



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2018

COMMUNE DE MONS EN PEVELE

---

Date de la convocation : 21/09/2018

Nombre de conseillers : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : Mme Marie BOCQUET Madame Monique BOONE, Mme Sophie CASSEZ, M. Alain COURSELLE, M. Pierre DELEBASSE, M. Charles DENAISON Mme Jocelyne HANZELIN M. Cyrille LEMAIRE, M. Philippe LESTAVEL Mme Christine LIEVENS Anne Sabine MASCAUT M. Eric MOMONT, M. Damien THIBAUT (arrivé à 20h40), Mme Corinne TUFFIER

Absents excusés :

Mme Danielle BOBAN donne pouvoir à Mme Jocelyne HANZELIN  
M. Bernard Doresse donne pouvoir à Mr Philippe LESTAVEL

Etaient absents : M. Cyril BLONDEL Marie Hélène STEUX

Procès verbal de la réunion du 22/06/2018

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 22/06/2018

Le procès-verbal de la réunion du 22/06/2018 est adopté donc à l'unanimité.

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de rajouter un sujet à l'ordre du jour du Conseil municipal

- convention avec le département sur les marquages routiers

Le conseil municipal décide d'ajouter le sujet à l'ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Mr Charles Denaison est désigné secrétaire de séance.

QUESTION N°1 : NOUVEAU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE : INSTAURATION DE LA GRATUITE

Monsieur Cyrille LEMAIRE, Adjoint et représentant de la commune au sein du réseau des médiathèques de la communauté de communes du Pévèle Carembault, informe le conseil municipal qu'une réflexion a été menée au sein du réseau des médiathèques de la communauté de communes du Pévèle Carembault pour s'organiser en réseau. Cela présente de nombreux avantages.

La mise en réseau des médiathèques grâce à la création du réseau Graines de Culture(S), permettra d'harmoniser et d'optimiser le mode de fonctionnement des différentes structures du territoire afin de s'adapter au mieux aux besoins de la population. Elle permettra le développement de l'informatisation et une mise en réseau numérique des médiathèques. Un lecteur inscrit dans une médiathèque pourra réserver les documents des autres médiathèques du réseau, les emprunter et les rendre dans la médiathèque de son choix. Un service de transport assurera l'acheminement des documents par une liaison régulière entre les médiathèques.

Un logiciel et un portail internet commun seront mis en place pour mutualiser les ressources documentaires des 34 médiathèques existantes et faciliter la visibilité du catalogue, les prêts, retours, réservations, l'information sur les animations. Ce réseau permettra aux habitants de pouvoir disposer d'un fond documentaire de 248 000 ouvrages, 13 000 CD et 6 000 DVD.

La mise en réseau des médiathèques permettra la formation et l'accompagnement du personnel communal ou des bénévoles. Dans le domaine de l'animation et la communication, la Pévèle Carembault prêtera des outils d'animations, organisera ou coordonnera des animations communautaires dans les médiathèques et assurera la communication auprès des habitants et des médias.

Soucieuse de faciliter l'accès de la lecture publique à tous », pour toutes les personnes qui ne peuvent se déplacer (par manque de mobilité, de moyen ou de temps)...

Ces changements ont poussé les élus à réfléchir à la notion de gratuité. Sachant que la ville de Mons en Pévèle a pour objectif de développer les politiques publiques en matière de culture, aussi, monsieur Cyrille Lemaire, adjoint au maire, et représentant de la commune au sein du réseau des médiathèques de l'intercommunalité propose d'instaurer la gratuité des prestations à la Médiathèque municipale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Monsieur Cyrille LEMAIRE, Adjoint, entendu,

Après en avoir délibéré, **A la majorité des membres présents et représentés,**

#### **DECIDE**

d'INSTAURER la gratuité des prestations de services pour les activités de la médiathèque (prêts, locations).

**POUR : 15**

**abstention : 0**

**contre : 0**

#### **QUESTION N°2 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DES HAUTS DE FRANCE POUR LA REHABILITATION DE L'ÉGLISE ST JEAN BAPTISTE DE MONS EN PEVELE.**

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la région des Hauts de France accorde des subventions spécifiques pour la réhabilitation des églises, au titre de l'aide à la restauration du patrimoine rural non protégé et dans le cas où les travaux sont labellisés par la Fondation du Patrimoine.

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le dossier a été envoyé le 28 mai 2018 à la Fondation du patrimoine. Le projet de réhabilitation a reçu le label de l'organisme.

L'église construite au XVI<sup>ème</sup> siècle a subi de nombreux dommages au fil du temps, et maintes fois partiellement reconstruite. Elle a notamment été presque complètement détruite par un incendie en 1819 et reconstruite à partir de 1824, avec la réalisation d'une surélévation du clocher en 1882.

Malgré les travaux réalisés en 1970 (remplacement de la couverture en zinc de la flèche du clocher par des ardoises) et de ceux réalisés en 1990 (réfection des couvertures du chœur et du versant sud de la nef), une lente et inexorable altération des ouvrages a été constatées.

La maçonnerie nécessite une intervention importante et urgente compte tenu de l'état préoccupant de nombreuses briques, de la dégradation des pierres calcaires autour des vitraux et notamment de la chute de nombreuses pierres de la corniche de la façade sud. Des désordres dans la maçonnerie du clocher doit conduire à une intervention rapide pour éviter toute chute de pierres.

La couverture de la nef côté Nord et celle de la tourelle de l'escalier du clocher doivent être refaites avec une reprise de la charpente fortement endommagée par des infiltrations d'eau. L'état des ossatures des vitraux des façades de la nef et du chœur nécessite une dépose et une rénovation complète. La maçonnerie côté Sud-Est, notamment la corniche, a subi de gros dommages.

Les travaux sont donc conséquents, et doivent être réalisés en 3 tranches pour optimiser les coûts, notamment au niveau des échafaudages. L'architecte a établi un coût estimatif global est de 1 541 719.97 € HT.

La 1<sup>ère</sup> tranche, concerne le clocher, la façade nord-ouest ainsi que la démolition du garage attenant et de l'ancienne chaufferie pour réaliser un accès PMR. Le coût prévisionnel de cette 1<sup>ère</sup> tranche est de 501 076.14 € HT et la durée prévisionnelle des travaux est de 15 mois. Les travaux doivent commencer mi-2019.

Le plan de financement de cette 1<sup>ère</sup> tranche est arrêté, suite à la notification des subventions accordées :

<u>Dépenses</u> :	Montant global des travaux : 501 076.14 € HT, soit 601 291.37 € TTC
<u>Recettes</u> :	Subvention DETR 125 269.04 €
	Fonds de concours CCPC 100 000.00 €
	Fondation du patrimoine 25 000.00 €
	Fonds propres et emprunts : 250 807.10 €
	Total des recettes 501 076.14 € HT

La 2<sup>ème</sup> tranche, faisant l'objet de cette demande de subvention concerne le versant et la façade Nord de la nef, le remplacement de la toiture, la reprise de la maçonnerie et la restauration des vitraux. Le coût prévisionnel de cette 2<sup>ème</sup> tranche est de 406 748.61 € HT, et la durée prévisionnelle des travaux est de 10 mois.

Le plan prévisionnel de financement de cette 2<sup>ème</sup> tranche est le suivant :

<u>Dépenses</u> :	Montant global des travaux : 406 748.62 € HT, soit 488 098.34 € TTC
<u>Recettes</u> :	région des Hauts de France 125 000.00 €
	Fonds propres et emprunts : 281 748.62 €
	Total des recettes 406 748.61 € HT

La 3<sup>ème</sup> tranche concerne le Chœur et la façade Sud de la nef dont le coût prévisionnel est de 633 895.21 € HT, et la durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

**APPROUVE** la demande de subvention auprès de la région des Hauts de France pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint Jean Baptiste de Mons en Pévèle

**AUTORISE** monsieur le maire ou l'adjoint à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier

**POUR : 15**

**abstention : 0**

**contre : 0**

**QUESTION N°3 : PROTECTION JURIDIQUE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**  
**DELIBERATION COMPLEMENTAIRE.**

Mr le Maire informe l'assemblée que par délibération du 5 avril 1993 la commission départementale du Département du Nord a décidé la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet complémentaire relatif au «GR 121 B» pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art. 56), vu la délibération du 25 MARS 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

La commune de Mons en Pévèle est concernée par le GR 121 B qui passe par :

- La rue de la Bourrellière à Tourmignies
- La rue Fidèle Dubois
- L'impasse Montus
- La carrière Montus
- La rue Emile Thibaut
- La rue du Moulin
- La rue de l'Abbaye
- Le chemin du Pas Roland
- La rue du Pas Roland
- La voie du reste
- La rue de la Vacquerie
- Le chemin du trou mourant
- La route départementale D8 vers Moncheaux (Axe routier Thumeries à Moncheaux)

L'ensemble du « GR 121 B » emprunte des rues communales ou des chemins communaux, excepté pour un petit tronçon entre l'impasse Montus et la carrière Montus.

Mr le Maire propose d'acquérir ce tronçon pour que le « GR 121 B » traverse notre commune en domaine public sur son intégralité.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé au géomètre PAWLAK, 6 rue du Fourchon 59113 SECLIN, d'établir un relevé topographique du chemin existant dans la zone concernée, de réaliser un bornage de l'emprise du chemin et d'établir un plan d'acquisition des tronçons de chemin situés en domaine privé.

Le relevé topographique montre qu'une partie du chemin qui se trouve en domaine privé concerne les parcelles :

- A 1298, A 1549 propriété de Mr Julien MERCIER et Mme Aurélie THOREZ
- A 182 propriété de Mr et Mme François GUILBERT
- A 1299 propriété de la Sté civile agricole du Hamet

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal, le Conseil Municipal a délibéré et DECIDE

- d'émettre un avis favorable,
- d'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

**POUR : 16**

**abstention : 0**

**contre : 0**

#### **QUESTION N°4 DECISION MODIFICATIVE N - 3 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Madame Anne Sabine Mascout, adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2018 de la commune a été adopté lors de la séance du conseil municipal du vendredi 06 avril 2018, et que les crédits prévus seront insuffisants ou étaient affectés à des articles inadéquats, il est nécessaire de faire une décision modificative pour les articles ci-dessous :

Le conseil municipal,

Monsieur Eric MOMONT, maire, entendu, à la majorité des membres présents et représentés

ADOpte la décision modificative suivante :

dépenses de fonctionnement	657361	subventions de fonctionnement	+ 2 000,00 €
dépenses de fonctionnement	O22	dépenses imprévues	- 2 000,00 €
dépenses de fonctionnement	651	redevances pour brevets, licences marques	+ 651,00 €
dépenses de fonctionnement	O22	dépenses imprévues	- 651,00 €
dépenses de fonctionnement	6413	personnel non titulaire	+ 4 350,00 €
dépenses de fonctionnement	O22	dépenses imprévues	- 4 350,00 €
dépenses de fonctionnement	6451	cotisations URSSAF	+ 1 900,00 €
dépenses de fonctionnement	O22	dépenses imprévues	- 1 900,00 €

**POUR : 15**

**abstention : 1 – Mme Marie BOCQUET**

**contre : 0**

Une prochaine décision modificative sera peut-être envisagée au prochain conseil municipal pour le personnel titulaire car la mise en invalidité d'un de nos agents prend plus de temps que prévu.

**QUESTION N°5 : RECRUTEMENT D' AGENTS SAISONNIERS NON TITULAIRE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2EME ALINEA DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa ;

Monsieur Eric MOMONT, Maire, informe l'assemblée qu'en prévision de la période scolaire, il est nécessaire de renforcer certains services périscolaires gérés par la commune

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi 84-53 précitée ;

**Le conseil municipal,**

**Monsieur ERIC MOMONT, Maire entendu,**

**A la majorité des membres présents et représentés,**

### **DECIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire saisonnier pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi 84-53 précitée.

**Article 2 : DE CREER** à ce titre

- Au maximum un (1) emploi non permanent à temps non complet à raison de 11/35<sup>ème</sup> dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour exercer les fonctions d'aide aux travaux d'étude et animation pause méridienne du 1<sup>er</sup> octobre au 6 juillet 2019
- Au maximum un (1) emploi non permanent à temps non complet à raison de 7/35<sup>ème</sup> dans le grade d'agent technique territorial pour exercer les fonctions de service cantine du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018

**Article 3 :** Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature de la fonction et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**POUR : 16**

**abstention : 0**

**contre : 0**

### **QUESTION N°6 : MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur le maire informe Le Conseil Municipal, que suite à la démission de Michel Burny, conseiller municipal à compter du 14 septembre, il y a lieu de désigner un autre membre suppléant dans la commission marchés publics, appels d'offres et adjudications.

Il est proposé :

Membre suppléant : - M. Pierre DELEBASSE

M. Pierre DELEBASSE est désigné à la majorité des membres présents et représentés membre suppléant de la commission municipale des marchés publics

**POUR : 16**

**abstention : 0**

**contre : 0**

**QUESTION N°7 : DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES MATIERES VISEES A L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT : MODIFICATION**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la délibération fixant les délégations au maire sur les matières visées par l'article L2122-22 du CGCT et notamment sur le point 15 n'est pas assez précise. Il convient donc de modifier le libellé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22, Monsieur Eric MOMONT, Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'une partie de ses attributions.* » Lors de chaque réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire devra rendre compte des attributions exercées en vertu de cette délégation du conseil municipal ;

**Le conseil municipal, Eric Momont, entendu à la majorité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de confier à monsieur le maire la délégation suivante :

"d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions " ; il est ajouté également "de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts".

Dans ces cas, une mention rappelant la délégation doit être portée sur l'une des pièces justificatives.

Les autres délégations prévues par la délibération 2014/16 du 04/04/2014 restent inchangées.

**POUR : 16**

**abstention : 0**

**contre : 0**

**QUESTION N° 8 : DELIBERATION PORTANT REMISE GRACIEUSE**

**Sur rapport de Monsieur le Maire**

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière.

Un agent pour lequel le montant de la dette s'élève à 3 694,91 € (courrier envoyé à cet agent le 21 sept). Cette dette correspond au versement de l'indemnité dominicale pour travail régulier sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 1<sup>er</sup> octobre 2018 dû à une erreur de la prise en compte du régime de l'indemnité.

Cet agent se trouve dans l'incapacité d'honorer cette dette en raison d'une situation sociale difficile, ses revenus ne lui permettant de dégager une marge suffisante pour rembourser cette dette.

Après enquête, il s'avère en effet que l'agent a vu son revenu baissé ; son mari est au chômage ; un deuxième enfant est arrivé depuis et il a un prêt en cours pour la rénovation de sa maison

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en daté du 23 septembre 2018

Le Conseil Municipal par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité cette demande.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

## **Le conseil municipal**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par cet agent municipal par courrier du 23 septembre 2018, la réalité de l'erreur technique de l'Administration, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui.

Il est proposé au Conseil d'accorder à l'agent municipal, une remise gracieuse de la somme de 3694,91 €

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent.

#### **Article 2 :**

D'autoriser cette remise gracieuse à l'agent soit 3694,91 €.

**POUR : 16**

**abstention : 0**

**contre : 0**

#### **QUESTION N°9 NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN : COMITES SYNDICAUX DES 13 NOVEMBRE ET 12 DECEMBRE 2017, 30 JANVIER ET 26 JUIN 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire **C5** « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences **C6** « *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours*

*d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines », C7 « Défense contre les inondations et contre la mer » et C8 « Grand Cycle de l'Eau »,*

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages*

*ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)* et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert

des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 16 VOIX POUR, .0 ABSTENTION et 0 CONTRE

## DECIDE

### Article 1er :

**Le Conseil Municipal accepte :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

## **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de .....ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## **QUESTION N°10 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE**

M. Charles Denaison rappelle au conseil municipal que le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du Maire. Par délibération du 29 juin 2018, le conseil départemental a approuvé la possibilité de réaliser de nouveau la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours, dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants, pour la période 2018-2019. Pour ce faire, il convient de signer une convention avec le département. La convention précise les modalités de mise en œuvre et d'entretien.

Le marquage pris en compte est constitué :

- des marques blanches exclusivement
- des bandes de guidage et de séparation des voies
- des flèches d'affectation aux carrefours
- des bandes de stationnement sur chaussée en dehors des zones de stationnement payant
- des bandes d'effet aux carrefours
- les zébras au droit d'ilots.

C'est l'objet de cette délibération Cette convention sera conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de signature

VU Le code Général des collectivités locales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU les limites d'agglomération ;

**Le conseil municipal,**

**Mr Charles Denaison, 1<sup>er</sup> adjoint entendu,**

**A la majorité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

- d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint à signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

**POUR : 16**

**abstention : 0**

**contre : 0**

**QUESTION N°11 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle du directeur de l'école pour financer le voyage de fin d'année. Il s'avère en effet que l'ensemble de l'école ainsi que le personnel participe à ce voyage

Le conseil municipal, Monsieur Eric Momont, conseiller municipal entendu, à la majorité des membres présents et représentés,

**APPROUVE**

- la subvention exceptionnelle pour un montant de la subvention allouée à la Caisse des Ecoles pour un montant de 2000 € (deux mille euros)
- 

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657361 du Budget Primitif 2018.

**POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION : 1 - Mme Marie BOCQUET**

La séance est levée à 22h

- questions diverses

**Ecole**

L'entreprise Quatannens, en charge du lot 14 - plomberie, chauffage a déposé le bilan en juillet. La procédure est lourde. Il faut faire un inventaire, un état des lieux, prévoir une rencontre avec le liquidateur judiciaire. Ensuite, nous devons relancer une procédure adaptée. Il y aura vraisemblablement un conseil municipal supplémentaire. Les travaux des autres entreprises se trouvent bloqués par ce problème.

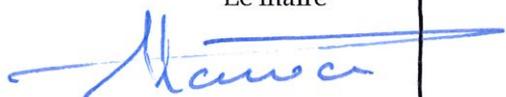
La Zone 1 AU fait l'objet d'un recours contentieux, ce qui a pour conséquence de retarder le projet. Nous avons une prochaine réunion de la commission le 17 octobre prochain.

Arrêté tonte pelouse et tailles haies

Monsieur le maire met en débat l'opportunité de prendre un arrêté pour interdire les tontes de pelouse et la taille des haies le dimanche.

ERIC MOMONT

Le maire



Charles DENAISON

Le secrétaire de séance

